



EXTRAIT DE PÉTITION **(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 439 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le droit à une alimentation saine et suffisante est un droit fondamental;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la nourriture est un facteur déterminant pour profiter de ce droit;

CONSIDÉRANT QUE même les salariés font maintenant face à l'insécurité alimentaire et doivent recourir à l'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le marché alimentaire est dominé par quelques grandes entreprises qui fixent souvent des prix excessifs pour faire plus de profits;

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs locaux et les petits producteurs subissent plutôt qu'ils contribuent aux tarifs excessifs de ces grandes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements ont le devoir incontournable de s'assurer que tous les citoyens aient accès à une bonne alimentation abordable;

CONSIDÉRANT QUE les pays européens ont décrété en 2022 un impôt spécial de 35% sur les surprofits des grandes entreprises énergétiques opérant sur leur sol;

CONSIDÉRANT QU'une législation pour contrer la hausse des prix alimentaires est essentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de cette loi sur les grandes entreprises alimentaires devrait bénéficier directement aux consommateurs par une baisse des prix des aliments.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec :

- de décréter un impôt annuel de 35 % sur les surprofits des grandes entreprises alimentaires jusqu'à ce que l'inflation retombe à 2 %;
- que ces surprofits soient calculés sur les surplus de la moyenne de leurs profits des cinq dernières années avant la pandémie;
- que l'argent de ces impôts soit reversé annuellement aux citoyens consommateurs par l'entremise d'un montant progressif calculé selon leurs revenus.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Paul St-Pierre Plamondon
Député de Camille-Laurin

24 novembre 2023

Date de signature de l'extrait